

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 20814

Numéro SIREN : 381 509 819

Nom ou dénomination : HURBAN DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2019 sous le numéro de dépôt 8641

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

NICOLAU SARAH
494 avenue du Général de Gaulle
BP 90091
59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : HURBAN DEVELOPPEMENT

Numéro RCS : 381 509 819

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2007B20814

Adresse : 494 avenue du Général de Gaulle
59910 Bondues

Numéro du Dépôt : 2019R008641 (2019 17575) Date du dépôt : 15/05/2019

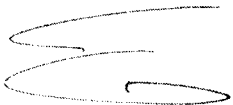
1 - **Type d'acte** : **Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire**

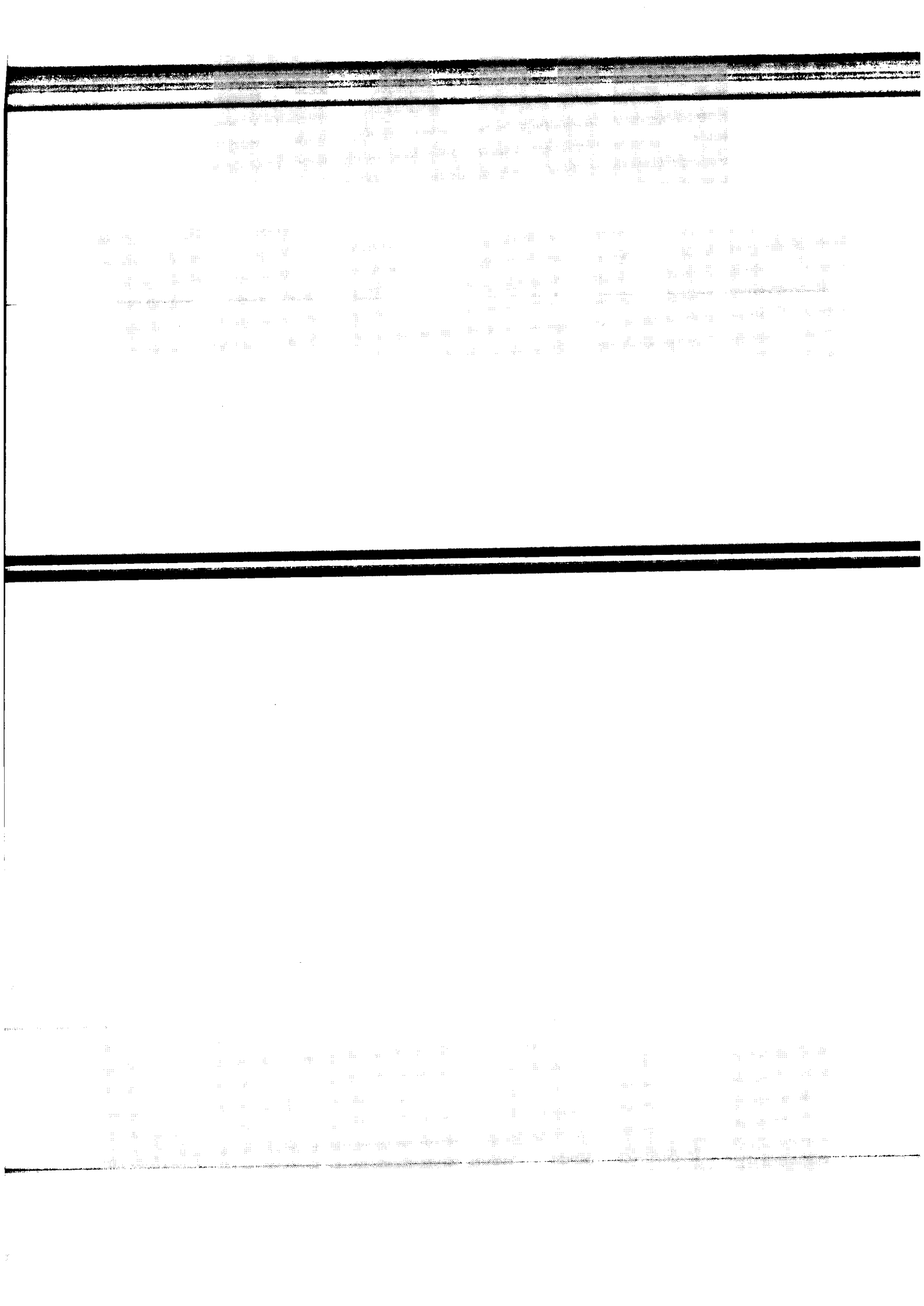
Date de l'acte : 12/06/2018

1 - Décision : Modification(s) relative(s) au(x) commissaire(s) aux comptes titulaire

Délivré à Lille Métropole le 15 mai 2019

Le Greffier,







2/04/19

S.O.P.I.C. NORD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 000 euros

Siège Social: 494 avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES
RCS LILLE METROPOLE 381 509 819

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2018**

L'an 2018,

Le 12 juin à 8 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD, au capital de 150 000€ divisé en 1000 parts de 150€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, à BONDUES (59910), 494 Avenue du Général de Gaulle, dans les locaux de la SARL SOPIC NORD, sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAUSTRE, gérant associé.
Lequel constate que sont présents :

- SC FINA MDJD NORD Représentée par Monsieur Jean-François DELAUSTRE	251 parts
- SPRL MALEA Représentée par Monsieur Olivier SIROT	119 parts
- SAS SOPIC Représentée par la SASU FINALLIN, elle-même représentée par Monsieur Stéphane THIERRY	409 parts
- SAS HURBAN Représentée par Monsieur Julien SAVOYE	100 parts
- SC FJS Représentée par Monsieur Julien SAVOYE	120 parts
- Mr Olivier SIROT	1 part

et que le total des parts présentées est de 1 000 , soit la totalité des parts sociales émises par la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes et Monsieur Enjumet, co-commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 avec quitus donné à la gérance
- Approbation desdits comptes et affectation du résultat de l'exercice
- ~~Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce~~
- Absence de rémunération des gérants

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2017 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;

- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le rapport sur les comptes annuels émis par les Commissaires aux comptes;
- Le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Une copie des lettres de convocation ;
- S'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la Société;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice se soldant par 3 439 717 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

La collectivité des associés approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 45 105 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice 2017 s'élevant à la somme de 3 439 717 euros :

Affectation du bénéfice 2017 de 3 439 717 euros au compte autres réserves.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2014	Dividendes 2 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 2000 € soit 2000 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 1 998000 € soit 2000 € par part
Exercice 2015	Dividendes 2 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 2000 € soit 2000 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 1 998000 € soit 2000 € par part
Exercice 2016	Dividendes NEANT		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





2

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 223 – 19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

La collectivité des associés confirme que Messieurs Jean-François DELAoustRE et Olivier SIROT disposent chacun d'un contrat de travail avec la société SARL SOPIC NORD et ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

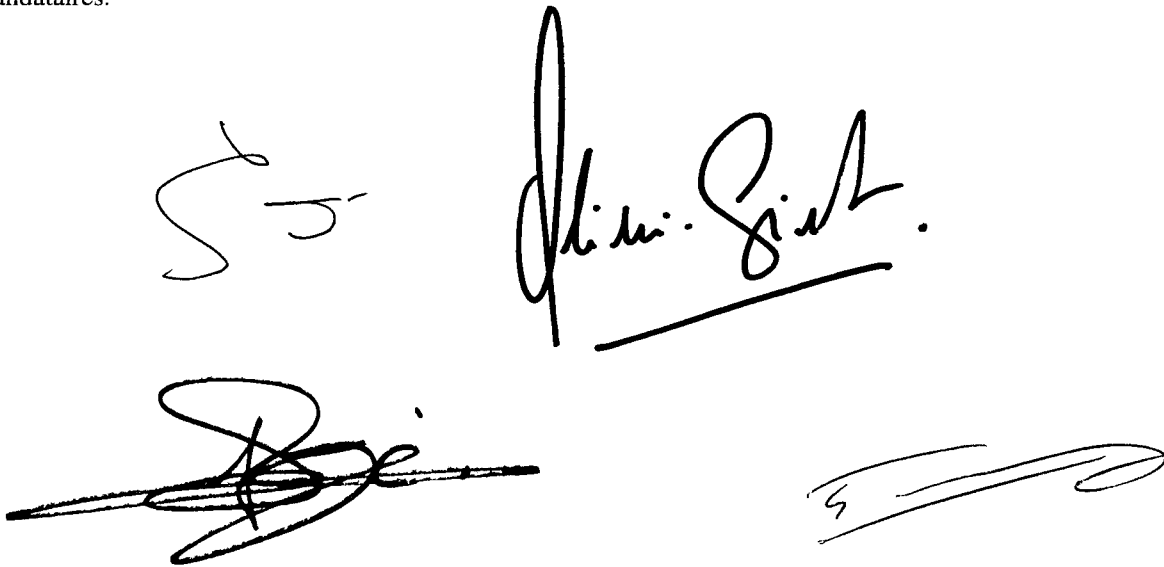
CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes "PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes" qui devient "PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes" à compter du 19 décembre 2017."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ...9^H00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou mandataires.

The block contains four handwritten signatures. At the top left is a signature that appears to be 'S-S'. To its right is a large, stylized signature that reads 'Olivier Sirot'. Below the 'S-S' signature is another large, complex signature. To the right of this, at the bottom right, is a signature that appears to be 'S' followed by a horizontal line.

